

*Communauté
d'Agglomération*



3 Frontières

**Rapport relatif au prix et à la qualité
du service public d'assainissement non collectif
pour l'exercice 2016**

Assainissement

Caractéristiques techniques du service :

► Organisation administrative du service :

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, notre Communauté d'Agglomération, qui dispose de cette compétence, a créé ce service par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2015.

Le service d'assainissement non collectif regroupe les 10 communes membres de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, qui toutes ont transféré la compétence assainissement non collectif à notre intercommunalité.

Les missions du service sont :

- le diagnostic des installations existantes ;
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique ;
- le contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- l'étude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et les préconisations sur le type de filières.

► Conditions d'exploitation du service :

Le service est exploité en régie avec les moyens humains et matériels du service assainissement actuel, à savoir :

■ Moyens humains :

L'effectif est composé de 11 agents dont :

- 1 ingénieur en chef - Responsable du service
- 1 ingénieur d'études
- 6 techniciens
- 3 secrétaires

■ Moyens matériels :

- 4 véhicules de service légers, équipés chacun du petit matériel de chantier nécessaire pour réaliser des investigations sur les réseaux (topomètre, niveau de chantier, pioche, lampe de poche, etc...).
- 1 véhicule utilitaire entièrement équipé pour effectuer des inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement.
- Un parc informatique constitué de 11 micro-ordinateurs type PC dont 2 portables, organisés en réseau local avec les autres services techniques du Reflet et équipés des logiciels courants de bureautique (WORD, EXCEL, POWERPOINT...), d'un scanner format A3, de 2 imprimantes dont une couleur et d'un appareil photo numérique.

- Depuis 2006, le service s'est équipé d'un logiciel de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO) qui lui permet d'assurer la maîtrise d'œuvre de projets simples ; en revanche, il ne dispose pas de logiciels de calculs de dimensionnement de réseaux (CAO : Conception Assistée par Ordinateur).
- Depuis 2007, il a accès direct au Système d'Information Géographique (SIG) développé à l'époque par la Communauté de Communes des 3 Frontières.
- Enfin, depuis 2008, il dispose d'un logiciel informatique de modélisation des réseaux nommé MIKE URBAN.



► Prestations assurées dans le cadre du service :

Le service assure les prestations suivantes :

■ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique :

Périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien :

La fréquence retenue pour le contrôle périodique des installations est de :

- 1^{ère} fois : 4 ans
- 2^{ème} fois : 4 ans
- 3^{ème} fois et plus : 10 ans

Le point de départ du délai de contrôle périodique correspond à la date du contrôle où l'installation est déclarée conforme.

■ Contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;

■ Etude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisations sur le type de filières.

► Activités du service :

Type de contrôles effectués dans le cadre du service :

Type de contrôle	2016
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique	2
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées	2
Etude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisations sur le type de filières	-

► **Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) :**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif actuel dessert environ 300 habitants.

► **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	OUI (*)	20	10
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ;	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;	OUI	30	30
B - Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
		TOTAL	140	90

(*) en cours

Tarification et recettes du service public de l'assainissement non collectif :

► Fixation des tarifs en vigueur :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 25/03/2015).

Les redevances varient selon la nature des opérations de contrôle.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Type de contrôle	Montant
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique	100 €/u
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées	80 €/u
Etude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisations sur le type de filières	120 €/u
Absence de mise en conformité d'une installation non conforme à l'issue du délai réglementaire prescrit (en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique)	100 €/u

La facturation de ces redevances intervient après service rendu.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

S'agissant de la redevance au titre du contrôle de conception-réalisation, elle sera facturée à hauteur de 50 % si seule la mission de conception est réalisée.

► Recettes d'exploitation :

■ Recettes de la collectivité :

Type de contrôle	2016
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien périodique	-
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées	40 €
Etude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif et préconisations sur le type de filières	-
Absence de mise en conformité d'une installation non conforme à l'issue du délai réglementaire prescrit (en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique)	-
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	40 €

■ Recettes de l'exploitant :

Néant.

Indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif :

► Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N** ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Financement des investissements :

Etant donné que notre Communauté d'Agglomération dispose déjà d'un budget annexe pour l'assainissement collectif, le budget du SPANC est rattaché à ce budget annexe, avec une individualisation des dépenses et recettes du SPANC.

► Montants financiers des travaux réalisés :

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €.

► Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Néant.